



Date de la convocation : 19/09/2025

Date du Conseil de Surveillance : 09/10/2025

Présents :	9	
Absents :	15	
Personnes ayant donné pouvoir :	4	
Pour : 9 213	Contre : 0	Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION N°2025-012 : EMPRUNT 2025

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE :

Vu l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest ;

Vu le décret n° 2022-636 du 22 avril 2022 relatif à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 modifiée et applicable à partir du 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2025-004 du conseil de surveillance relative à l'adoption du budget supplémentaire 2025 de la SGPSO ;

Vu la délibération n°2025-00X du conseil de surveillance relative à l'adoption de la décision modificative n°2 du budget 2025 de la SGPSO ;

Vu le règlement intérieur du conseil de surveillance de la SGPSO ;

Vu le règlement intérieur du directoire de la SGPSO ;

Vu le résultat du scrutin ;

Considérant que le quorum est atteint ;

Considérant que la Société du Grand Projet du Sud-Ouest (SGPSO) a été créée par l'ordonnance n°2022-307 du 2 mars 2022, sur le fondement de l'article 4 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 (Loi d'orientation des mobilités - LOM) et installée par le Préfet Guyot le 4 juillet 2022.

La SGPSO est un établissement public local à caractère industriel et commercial qui est destiné à contribuer au financement du GPSO et à gérer la participation financière attendue de la part des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales à ce projet. La SGPSO intervient ainsi sur le périmètre géographique Bordeaux-Toulouse-Dax, qui comprend un ensemble cohérent formé de lignes ferroviaires à grande vitesse, des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (AFSB) et au Nord de Toulouse (AFNT), dont la réalisation représente un coût total prévisionnel de 14 milliards d'euros courants (40% État, 40%

Collectivités territoriales, et 20% Union Européenne) fixé dans le plan de financement du 18 février 2022 ;

Considérant l'avis de la Commission d'ingénierie financière qui s'est réunie le 7 octobre 2025 et dont l'avis a été présenté en séance du conseil de surveillance du 9 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance :

Article 1 :

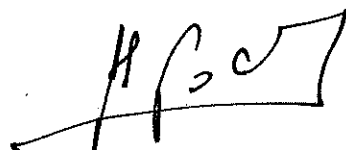
Acte de contracter auprès de la Caisse des Dépôts - Banque des Territoires un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de cinquante millions d'euros (50 000 000,00 EUR) dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Ligne du Prêt : PSPL / TEE
- Montant : 50 000 000 euros
- Durée d'amortissement : 40 ans
- Périodicité : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A
- Amortissement : prioritaire
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0.06% (6 points de base) du montant du prêt

Article 2 : Autorise le Président du Directoire à signer l'ensemble des documents afférents à cet emprunt,

Article 3 : Approuve la décision d'emprunt 2025 selon les caractéristiques sus-mentionnées,

**Le Président
du Conseil de Surveillance**



Alain ROUSSET